

N°AT-SUM-2023-369

**Arrêté temporaire  
Portant réglementation de la circulation**

**D 47, commune de Mortain-Bocage**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-92, du 29 mars 2023, applicable à partir du 30 mars 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Est de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu la demande de l'entreprise SPIE en date du 25/04/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux le 26/04/2023

Considérant que pendant les travaux de raccordement Télécom, sur la D 47 du PR 35+0692 au PR 36+0675, sur le territoire de la commune de Mortain-Bocage, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours et sous réserve du droit des tiers, le 26/04/2023

Considérant l'arrêté du Maire de la commune de Mortain-Bocage interdisant la circulation de tous les véhicules sur la D 47 (sauf aux secours et sous réserve du droit des tiers) pendant toute la durée des travaux de raccordement Télécom .

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 26/04/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D 47 du PR 35+0692 au PR 36+0675 (Mortain-Bocage) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours, quand la situation le permet.

**Article 2 :** DEVIATION

Le 26/04/2023, une déviation est mise en place dans les deux sens pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 32 et D 248.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Mortain-Bocage, le 26/04/2023**

**Pour le Président et par délégation,  
Le responsable secteur Est de l'agence technique  
départementale du Sud Manche**

Signé électroniquement par : Michaël Langlois

Date de signature : 26/04/2023

Qualité : Responsable de secteur est - ATD sud Manche

**Michaël LANGLOIS**

### **DIFFUSION:**

- . Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- . Monsieur le Maire de Mortain-Bocage
- . Madame Mélissandre HOUSSIN (entreprise SPIE)
- . CODIS
- . SAMU 50